



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N°2025/141

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE LOGIREP DANS LE CADRE DE SA RESIDENTIALISATION

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE ONZE DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
M. FABRE, M. BOISCO

Adjoints

Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND

Conseillers Délégués

M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, et M. FLAMENT

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC

ABSENT :

M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUILHETAS

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 18.12.2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823-2025-12-11.....- DL2025 -141.....- DE

Publiée le 18.12.2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/141 du 11 décembre 2025

OBJET : (510) CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE LOGIREP DANS LE CADRE DE SA RESIDENTIALISATION

Le Conseil Municipal, du

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L. 471-1,

Vu la délibération n°2025/140 du 11/12/2025 portant déclassement par anticipation du domaine public communal d'un terrain communal d'environ 5 594 m² en vue d'une cession à la société LOGIREP,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant le projet de restructuration du quartier du Bas des Aulnaies, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'objectif étant notamment d'opérer une restructuration urbaine en permettant la résidentialisation du quartier, l'amélioration des liaisons internes à celui-ci, et la réalisation d'un large mail paysager par la Ville de Sannois,

Considérant le projet de résidentialisation du quartier par la société LOGIREP, inscrit dans la convention NPNRU, sur les parcelles AD 941, AD 727 et AD 726 sur une surface d'environ 5 594 m², créant trois poches de résidentialisation d'environ 4 088 m², 588 m² et 918 m²,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec la société LOGIREP pour que leur soit cédé l'ensemble de ce foncier, sis rue Saint-Exupéry, allée la Bruyère, allée Molière, rue Pierre Loti, allée Boileau d'environ 5 594 m² provenant des parcelles AD 941, AD 727 et AD 726, pour un montant de 60 550 € (SOIXANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS),

Considérant que la valeur se justifie par la nature des espaces cédés qui représentent un transfert de charges au bailleur, ainsi que par la destination de résidentialisation de ces futures emprises qui représentera une amélioration substantielle du cadre de vie des résidents par des travaux financés par ledit bailleur, dans des équilibres financiers négociés fixés par la convention NPNRU pour le quartier du Bas des Aulnaies,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 11

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : décide de céder à la société LOGIREP ou toute autre personne morale s'y substituant, le terrain concerné d'une superficie d'environ 5 594 m², sis rue Saint-Exupéry, allée la Bruyère, allée Molière, rue Pierre Loti, allée Boileau provenant des parcelles AD 941 (environ 4 088 m²), AD 727 (environ 588 m²) et AD 726 (environ 918 m²),

Article 2 : dit que le prix de cession net vendeur est fixé à 60 550 € (SOIXANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS) hors taxes,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2025/141 du 11 décembre 2025

Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : dit que la recette correspondant sera inscrite au budget communal,

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger ROZOT
Conseiller municipal
délégué aux collectifs citoyens autour
du développement durable